

ception, dans leurs vues, est un témoignage de bienveillance, et nous voudrions bien leur marquer la reconnaissance que nous avons pour leurs bonnes intentions. Cependant si cette exception avait lieu, il nous paraît qu'elle serait regardée dans la suite comme un monument de honte pour nous, parce qu'on pourrait toujours dire que nous avons eu besoin de ce privilège pour nous retenir dans nos maisons. L'expérience de vingt-cinq ans prouve cependant le contraire, et nous ne demandons que la liberté de suivre le doux esclavage de nos vœux. En un mot, nous sommes les plus petites servantes du roi, et nous voudrions bien qu'il ne fût jamais fait mention de nous dans les assemblées publiques. Nous vous présentons, monsieur, en l'absence de monseigneur l'évêque, ces considérations comme étant le fruit de notre assemblée de ce jour. Nous nous en rapportons à votre prudence sur les représentations qu'il y aurait à faire à cet égard. Le 16 Avril 1784."

M. Gravé s'empressa de condescendre à la demande des religieuses de Québec : le 19 du même mois d'Avril, il adressa à l'honorable Henry HAMILTON, lieutenant gouverneur et président du conseil, une lettre dont on ne sera peut-être pas fâché de voir ici la substance.

"Les honorables membres du conseil, dit-il, sont assemblés pour procurer à tous les individus de la province tous les avantages de la constitution, qui seule, entre toutes les espèces de gouvernement, est le plus grand effort de l'esprit humain ; constitution à l'ombre de laquelle on jouit des avantages de la monarchie, de l'aristocratie et de la liberté démocratique ; qui doit être précieuse par conséquent à tous les sujets britanniques, mais qui ne peut demeurer sans atteinte, si les intérêts de toutes les classes ne sont favorisés. C'est en partant de ce principe, que je fais les observations suivantes : En conséquence des ordres de notre très gracieux souverain, il s'agit de procurer à la province l'excellent privilège de la loi de l'*habeas corpus* ; mais on apprend qu'il a été fait une motion tendant à en priver les communautés. Cela me paraît injuste. L'on a entendu souvent notre gouverneur plaindre les personnes religieuses sur l'esclavage de leurs vœux ; c'est donc entrer dans les vues du gouvernement que de leur procurer tout le bénéfice de l'*habeas corpus* : d'ailleurs, vit-on jamais le gouvernement britannique forcer les individus sur ce chapitre ? La liberté pleine et entière ne fut-elle pas toujours la fin qu'il se proposait ? ne la regarda-t-il pas toujours comme le privilège le plus précieux, dont il était lui-même le sage dépositaire ?—L'intérêt du conseil même concourt heureusement avec celui du peuple à ce que la restriction proposée n'ait pas lieu ; car il n'importe pas moins d'assurer au peuple sa liberté, qu'au peuple lui-même qu'elle lui soit